

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**Liberté – Egalité – Fraternité**

**DEPARTEMENT DU GERS**  
**COMMUNE DE VIC-FEZENSAC**  
**Code Postal 32190**

Numéro de dossier : 04000323

**ARRETE DU MAIRE n°2023/37**

**Objet** : Réglementation du stationnement et de la circulation durant Carnaval

Le Maire de la Commune de VIC-FEZENSAC,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la demande présentée le 23 février 2023 par l'Association les Pitchoun's afin d'interdire le stationnement et la circulation sur l'esplanade ouest des arènes du jeudi 20 avril 14h00 au lundi 24 avril 20h00 et d'interrompre la circulation dans certaines rues le samedi 22 avril à partir de 20h00 jusqu'à 22h00 et dimanche 23 avril à partir de 14h30 jusqu'à 17h00 à l'occasion du défilé de Carnaval des enfants.

**CONSIDERANT** qu'il convient, pour organiser cette manifestation, d'interdire et de réglementer le stationnement et la circulation.

**ARRETE**

**Article 1** : En raison de l'organisation du Carnaval des enfants les 22 et 23 avril 2023, le stationnement et la circulation seront réglementés comme suit :

- **Stationnement et circulation interdits** : sur l'esplanade ouest des arènes du jeudi 20 avril 14h00 au lundi 24 avril 20h00.
- **Circulation** :
  - samedi 22 avril, à partir de 20h, la circulation sera temporairement interrompue dans les rues ci-après :
    - avenue Edmond Bergès
    - rue Raynal
    - cours Albert Delucq
    - place Julie Avit
    - cours Delom
    - rue Lebbé Frères
    - place de la Poste
    - rue de la Filature
  - dimanche 23 avril, à partir de 14h30, la circulation sera temporairement interrompue dans les rues ci-après :
    - avenue Edmond Bergès
    - rue Raynal
    - cours Albert Delucq
    - place Julie Avit
    - cours Delom
    - rue Lebbé Frères
    - place de la Poste
    - rue de la Filature

La circulation sera rétablie au fur et à mesure de l'avancement du défilé.  
L'accès des véhicules de secours et de services sera maintenu.

**Article 2** : La mise en place de la signalisation réglementaire sera assurée par les Services Techniques municipaux.

**Article 3** : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : La directrice générale des services et l'agent de surveillance de la voie publique de la commune de Vic-Fezensac, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A VIC-FEZENSAC, le 5 avril 2023

Le Maire,  
**Barbara NETO**

